

**ARRETE MUNICIPAL n° 33/2026**  
**autorisant l'implantation d'un ravitaillement lors de la course cycliste**  
**« Cyclo Haut Jura » le dimanche 5 juillet 2026**

**Le maire de la Commune de LA PESSE,**

Vu les articles L.2211-1 / L.2212-1 / L.2212-2 / L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu l'avis favorable du maire émis le 22 mai 2026 suite au dossier de déclaration déposé par l'association Jura Ski Events auprès de la Préfecture du Jura,

Vu la demande présentée le 22 mai 2026 par l'association Jura Ski Events pour l'organisation de l'évènement ;

Considérant que l'évènement nécessite de mettre à disposition un espace public ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : L'association Jura Ski Events est autorisée à occuper temporairement l'espace public au niveau du carrefour de la Rue de l'épicéa et de la Route de Chaudezembre pour l'installation d'un ravitaillement **le dimanche 5 juillet 2026 de 10h00 à 14h00.**

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la commune installeront la signalétique nécessaire pour matérialiser l'espace réservé.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire s'engage à ne pas gêner l'accès à la propriété privée située au 1 rue de l'épicéa.

**ARTICLE 4** : L'espace public sera rendu propre à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 26 juin 2026

Le maire,  
Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT  
Date : 29/06/2026  
Qualité : Maire de LA PESSE

